

## Traitement Du Bois Intérieur / Extérieur OBBIATEX APE1

Référence : 0531353



### Description du produit

OBBIATEX APE1 est un mélange sous forme d'émulsion aqueuse prête à l'emploi. OBBIATEX APE1 est à usage professionnel et grand public, pour le traitement préventif des bois résineux et feuillus pour les classes d'emploi 1, 2 et 3.1 risques réduits (norme NF EN 335, définition des classes d'emploi). Il est efficace contre les champignons de pourriture cubique et fibreuse, contre les insectes à larves xylophages et les termites. OBBIATEX APE1 protège les bois en service contre les champignons de bleuissement.

### Mise en oeuvre :

#### Traitement préventif :

Les bois doivent être sains, propres, de teneur en humidité inférieure à 18 %. La surface totale du bois doit être traitée. Pour une utilisation grand public (non certifiée FCBA), l'application s'effectue par badigeonnage. Dans le cadre d'une utilisation professionnelle, le traitement s'effectue dans une installation dédiée, par badigeonnage, par trempage court de 30 secondes à 3 minutes ou par aspersion. Les charges de bois sont lattées avant immersion et les bois traités sont stockés sous abri jusqu'à séchage des surfaces. Après fixation, le bois traité avec OBBIATEX APE1 est difficilement délavable et le traitement résiste aux intempéries. Les parties coupées et/ou entaillées lors de l'assemblage, doivent être soigneusement retraitées avec le même produit ou un produit de classe d'emploi au moins égale. Les bacs de trempage sont nettoyés au minimum chaque année. Les produits de curage sont éliminés comme des produits dangereux.

Pour une utilisation en classe 3.1, les bois doivent être revêtus d'une finition adaptée, dans les 3 mois suivant le traitement. Ne pas appliquer sur des bois gelés. Respecter les doses prescrites.

Dosages préconisés : Classes d'emploi 1, 2 et 3.1, résineux et feuillus : En une ou deux applications par badigeonnage ou aspersion, ou une application par trempage : 100 g/m<sup>2</sup>, soit environ 10 m<sup>2</sup>/litre. Pour une utilisation en classe 3.1 et en service contre les champignons de bleuissement, les bois doivent être revêtus d'une finition de protection adaptée, dans les 3 mois suivant le traitement.

RÉFÉRENCE	FONCTION	CONDITIONNEMENT EN LITRE
0531353	Intérieur - Extérieur	5
1000499	Intérieur - Extérieur	20